## INFORMATION

Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la société.

**LA PRESENTE DECLARATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF.**
**ELLE EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

# DIRECT ENERGIE

**DÉCLARANT :**

*a)* Nom et prénom(s) du déclarant. Dans le cas des personnes morales indiquer la dénomination sociale.

**IMPALA SAS**

*b)* Si le déclarant est une personne mentionnée aux *a)*[1] et *b)*[2] de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, préciser les fonctions exercées au sein de l'émetteur.

*c)* Si le déclarant est une personne étroitement liée[3], indiquer :

- s'il s'agit d'une personne physique, « *Une personne physique liée à* » suivi du nom, du prénom et des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit ;
- s'il s'agit d'une personne morale, « [Dénomination sociale], *personne morale liée à* » suivi du nom, du prénom et des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit.
  **IMPALA SAS, personne morale étroitement liée à Jacques VEYRAT, Censeur**

**INSTRUMENT FINANCIER**

| | |
|---|---|
| Actions …… | x |
| Autres types d'instruments financiers …… | ☐ |

**NATURE DE L'OPÉRATION**

| | |
|---|---|
| Acquisition …… | x |
| Cession …… | ☐ |
| Souscription …… | ☐ |
| Échange …….. | ☐ |
| Exercice de stock-options …… | ☐ |
| Autres types d'opération …… | ☐ |

Précisez : l'acquisition des actions résulte de l'exercice de promesses d'achat exercées le 31/03/2014, consenties à Monsieur Fabien Choné le 01/06/2012 compte-tenu des accords préexistants conclus en 2007 au niveau de Direct Energie (préalablement à la fusion avec Poweo).

**DATE DE L'OPÉRATION : 31/03/2014**

**LIEU DE L'OPÉRATION : HORS MARCHE**

**PRIX UNITAIRE : 8,55 €**

**MONTANT DE L'OPÉRATION : 300.000 €**

---

[1] À savoir : *« a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne* ; » (Article L. 621-18-2 a) du code monétaire et financier).

[2] À savoir : *« b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ; »* (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).

[3] À savoir : *« c) Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b. »* (Article L. 621-18-2 *b*) du code monétaire et financier).